



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Régie de recettes temporaire du 24 septembre 2023 pour les Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de la fête de quartier Monmousseau.

Nomination de Madame Julie COUY-LOMBIDA en qualité de régisseuse titulaire

Nomination de Justine ROMANO, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Eloise FISHER, Roxane LENOTTE-SIEVIC, Angèle ROSSI et Lucie BAILLEUX en qualité de mandataires suppléantes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22, 7°, et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 31 mars 2022 approuvant la vente de livres et de CD des Médiathèques d'Ivry, dans le cadre de la fête de quartier Monmousseau 2023, et fixant ses tarifs,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : INSTITUE, à compter de la notification et transmission en Préfecture de la présente décision, une régie de recettes temporaire, auprès des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine. Cette régie est installée pour la journée du 24 septembre 2023 dans le cadre de la fête de quartier Monmousseau, dans le parc au 17 rue Gaston Monmousseau et a pour objet l'encaissement des recettes liées à la cession de livres et de CD sortis des collections des Médiathèques d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la régie porte sur les produits suivants :

- ✓ livres de poche adulte et jeunesse,
- ✓ albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse,
- ✓ beaux livres adultes (livres d'art, photographie ...),
- ✓ CD de musique adulte et jeunesse.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : DIT qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500 euros.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : INDIQUE que ni le régisseur titulaire ni les mandataires suppléants ne percevront d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : NOMME, à compter de la notification de la présente décision, Madame Julie COUY-LOMBIDA en qualité de régisseuse titulaire et Justine ROMANO, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Eloise FISHER, Roxane LENOTTE-SIEVIC, Angèle ROSSI et Lucie BAILLEUX en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes temporaire des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine, à l'occasion de la fête de quartier Monmousseau du 24 septembre 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 10 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie COUY-LOMBIDA sera remplacée par Mesdames Justine ROMANO, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Eloise FISHER, Roxane LENOTTE-SIEVIC, Angèle ROSSI et Lucie BAILLEUX

FAIT EN MAIRIE LE 21 SEP. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 21 SEP. 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 SEP. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 SEP. 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



LE REGISSEUR TITULAIRE
Julie COUY-LOMBIDA

Couy
Vu pour acceptation
LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Justine ROMANO

Vu pour acceptation

Sophie VALDEYRON

Valdeyron

Vu pour acceptation

Roxane LENOTTE-SIEVIC

Lenotte-Sievic
Vu pour acceptation

Lucie BAILLEUX

Vu pour acceptation

Céline GEISLER

Geisler
Vu pour acceptation

Eloise FISHER

Fisher
Vu pour acceptation

Angèle ROSSI

Rossi

Vu pour acceptation

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230921-DEC202309_27-AI
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023